



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## formation professionnelle

Question écrite n° 49744

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les conditions de formation des jeunes handicapés. Bien souvent, ces derniers sont orientés vers des structures adaptées telles que des ateliers de travail protégés quand ils bénéficient d'une formation au titre d'un contrat d'apprentissage. L'inconvénient de ce type de procédure réside dans le fait que le jeune handicapé est coupé de la réalité de l'entreprise et par là des contacts avec les valides. Ne pourrait-on pas envisager de sensibiliser, par diverses mesures, les entreprises - petites, moyennes et grandes - afin qu'elles accueillent et forment de jeunes handicapés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ? Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître l'avis de son ministère à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi sur la situation des jeunes handicapés en contrat d'apprentissage. Il est précisé que de nouvelles mesures d'aides sont mises en oeuvre depuis mars 2000 dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'AGEFIPH et dans le cadre de la mise en place du programme exceptionnel de l'AGEFIPH, afin d'inciter les entreprises, quelle que soit leur taille, à conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes handicapés. L'employeur bénéficie désormais d'une subvention forfaitaire de 10 000 francs par année d'apprentissage, versée par L'AGEFIPH, soit 30 000 francs sur trois ans. Cette prime se substitue à la subvention forfaitaire antérieure de 10 000 francs, majorée de 5 000 francs au terme du douzième mois. En outre, en cas de pérennisation de l'emploi par la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins douze mois à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut bénéficier d'une prime à l'insertion de 15 000 francs. Cette prime se substitue à la subvention de 5 000 francs versée antérieurement en cas de maintien dans l'emploi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49744

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2000

**Question publiée le :** 31 juillet 2000, page 4474

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6085